

Biscuits GARDEIL
Société Anonyme au capital de 732 045 Euros
Siège social : ZA du Pré de la Dame Jeanne
Route de Survilliers
60128 PLAILLY
RCS COMPIEGNE 026 620 013

<p>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 JUN 2010</p>
--

L'an deux mille dix,

Le dix juin,

A 12 heures,

Les actionnaires de la société BISCUITS GARDEIL S.A., société anonyme au capital de 732.045 €, divisé en 480.190 actions, dont le siège social est situé Z.A. du Pré de la Dame Jeanne, Route de Survilliers, 60128 PLAILLY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au dit siège, sur convocation du Conseil d'administration faite par avis de réunion valant avis de convocation, publié au B.A.L.O. et sur le site internet de la Société le 5 mai 2010, par insertion de l'avis de convocation dans un journal d'annonces légales, « Le Parisien » (édition 60) du 25 mai 2010 et déposé auprès de l'AMF le 25 mai 2010, et par lettre simple adressée à chaque actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

En l'absence du Président du Conseil d'administration, l'Assemblée est présidée par Monsieur Antonio ORNAGHI, désigné par l'Assemblée conformément aux statuts de la Société.

La société UNICHIPS INTERNATIONAL BV, représentée par Monsieur Antonio ORNAGHI, actionnaire représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Joseph AZIZ est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les commissaires aux comptes de la Société, la société REGEC et le cabinet AFIGEC ont été régulièrement convoqués, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 26 mai 2010. La société REGEC représentée par Monsieur Bergeret, commissaire aux comptes titulaire, est présente.

Les délégués du comité d'entreprise dont le secrétaire a été informé de la tenue de la présente assemblée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 mai 2010, sont absents.

La société Financière de l'Echiquier, représentée par Messieurs Jan Kujawa et Ouissem Barbouchi est présente.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire du B.A.L.O. en date du 5 mai 2010 dans lequel a été publié l'avis de réunion valant avis de convocation des actionnaires,
- un exemplaire du journal d'annonces légales dans lequel a été publié l'avis de convocation,
- un exemplaire des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs,
- les copies et les avis de réception des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires possédant des actions nominatives,
- La liste des administrateurs,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009,
- le rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne,
- le rapport de gestion sur les comptes annuels établi par le Conseil d'administration,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées établis par les commissaires aux comptes,
- le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne,
- l'attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées,
- la liste des conventions courantes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sera soumis à l'Assemblée,
- le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- Pouvoir pour formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion sur les comptes annuels établi par le Conseil d'administration, puis du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il est également donné lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne et du rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent.

Puis le président fait part à l'Assemblée Générale des réponses formulées par le Conseil d'administration aux questions écrites posées par Monsieur Jean-Luc Barma, actionnaire de la Société.

Question n°1 : « est-ce qu'Unichips remboursera sa filiale de son prêt cette année? »

Réponse du Conseil d'administration :

En ce qui concerne le prêt consenti en octobre 2002 à la société Unichips International BV et dont l'échéance arrive à terme au 31 décembre 2010, aucune décision définitive n'a été prise à ce jour quant au remboursement de ce prêt ou à son éventuelle prorogation. Le Conseil d'administration examine ces différentes possibilités.



Question n°2 : « Quel est son intérêt à laisser sa filiale cotée ? »

Réponse du Conseil d'administration :

L'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé résulte des circonstances historiques et de l'évolution de la Société. Aucune décision n'a été prise à ce jour visant à modifier cet état.

Puis le Président déclare la discussion ouverte et répond aux questions posées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ;

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2009 et sur les comptes dudit exercice, ainsi qu'après avoir entendu lecture du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice ;

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 168 245,53 euros.

En conséquence, elle donne quitus aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée :

Voix POUR : 434 167

Voix CONTRE : 27 335

Absentions : 0

DEUXIEME RESOLUTION - Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ;



après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article 223 quater du Code général des impôts ;

constate que la Société n'a, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, supportée aucune charge ou dépense non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés et visée à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée :

Voix POUR : 434 167

Voix CONTRE : 27 335

Absentions : 0

TROISIEME RESOLUTION - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ;

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ;

constatant que les bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élèvent à la somme de 168 245,53 euros ;

décide d'affecter la totalité du bénéfice distribuable, soit la somme de 168 245,53 euros au poste report à nouveau de telle sorte que la situation avant et après affectation soit la suivante :

Situation avant affectation		Situation après affectation	
Réserve légale	199 788	Réserve légale	199 788
Autres réserves	8 079 798	Autres réserves	8 079 798
Report à nouveau	536 087	Report à nouveau	704 333
Résultat de l'exercice	168 246		

Il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices sociaux, il n'a pas été distribué de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée :

Voix POUR : 434 167

Voix CONTRE : 27 335

Absentions : 0

QUATRIEME RESOLUTION - *Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ;

après avoir pris connaissance du rapports du Conseil d'administration et entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce,

prend acte qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice et approuve l'exécution des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont la réalisation s'est poursuivie au cours de l'exercice 2009.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution, mise aux voix est rejetée :

Voix POUR : 0

Voix CONTRE : 27 335

Absentions : 0

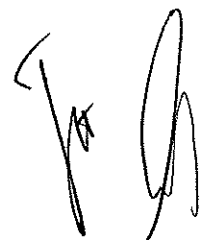
CINQUIEME RESOLUTION - *Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ;

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10% du capital social de la Société ;

décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 20 euros, soit un investissement théorique maximum de 960 380 euros ; toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus pourra être ajusté en conséquence ;

décide que le Conseil d'administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, procéder à l'achat, à la cession et au transfert des actions à tout moment (y compris en période d'offre publique) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen) ou par applications hors marché, à l'exclusion de tout usage de produits dérivés, ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière ;

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, appearing to be initials or names.

décide que la présente autorisation pourra être utilisée conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- animation du marché secondaire ou de la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ou à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ;
- conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- tout autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Nonobstant ce qui est indiqué ci-dessus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5% de son capital.

Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale et met fin, avec effet immédiat et à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, à l'autorisation antérieure donnée par l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2009 aux termes de sa cinquième résolution et ayant le même objet, confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée :

Voix POUR : 461 502

Voix CONTRE : 0

Absentions : 0

Handwritten signature and initials in black ink, located in the bottom right corner of the page.

SIXIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée :

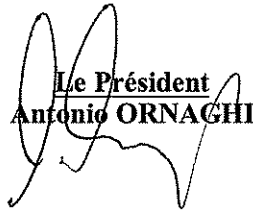
Voix POUR : 461 502

Voix CONTRE : 0

Absentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président
Antonio ORNAGHI


Le Scrutateur
UNICHIPS INTERNATIONAL B.V.
représentée par Antonio ORNAGHI


Le Secrétaire
Joseph AZIZ